NOTE D'INFORMATION

CDG ACTIONS

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20200 en date du 11/12/2020.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La prés	ente	e note d'	info	rmation	a été p	réparé	e par la socié	té de gestion	CDG CAP	ITAL GESTIC)N sise
à 101,	BD	Massira	Αl	Khadra,	3ème	étage,	représentée	par Madame	Ouafae	MRIOUAH	en sa
qualité	de I	Directeur	Gé	néral , qu	ıi attest	e de la	sincérité des	informations	gu'elle co	ntient.	

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : CDG ACTIONS

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000035487

Date et référence de l'agrément : 20/07/2020,GP20081

- Date de création : 12/12/2000

- Siège social : 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12**

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : CDG CAPITAL GESTION

- Etablissement dépositaire : CDG Capital

- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone	
CDG Capital Gestion	M. Kamel El Khalfet	05 22 92 31 00	

- Commissaire aux comptes : Mazars Audit et Conseil représenté par M. Abdou

SOULEYE DIOP

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**

Indice de référence : 100% MASI Rentabilité Brut publié par la bourse de Casablanca.

Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir à l'investisseur du fonds un outil de placement qui permet une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.

Stratégie d'investissement :

le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «actions» et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, d'organismes de Placement Collectifs en Capital (OPCC) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,
- Obligations cotées et non cotées,
- Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca,
- Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions,
- Titres d'OPCVM,
- Titres de FPCT, d'OPCC et d'OPCI,
- Titres de créances négociables,
- Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts,
- Dépôts à terme.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés : CDG.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 02/05/2001
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire**, **elle est calculée chaque vendredi**, **ou**, **si celui-ci est férié**, **le premier jour ouvré suivant**.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG Capital Gestion au plus tard le vendredi à 10 heures 30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Mixte, le FCP est capitalisant ou distribuant totalement ou partiellement selon la décision prise par un comité composé de :
 - CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION représentée par son Directeur de la trésorerie et des activités de marché.
 - CDG CAPITAL GESTION représentée par son Directeur Général.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - O Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est 0,2%.
 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est 0,1%.
 - Cas d'exonération :
 - Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - A la discrétion du réseau placeur (CDG CAPITAL GESTION).
- Frais de gestion :
 - Au maximum 2% HT.
 - Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION.
 - Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC(HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,05%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais fixes et frais variables selon les taux fixés dans le mandat de gestion.